



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

ARRETE
portant constitution de la commission départementale de
recensement des votes pour l'élection des conseillers
régionaux des 6 et 13 décembre 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.359 et R.189 et R.189-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 conférant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu la circulaire NOR/INTA/1521844C du ministre de l'intérieur du 7 octobre 2015 relative à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de POITIERS, en date du 29 octobre 2015;

Vu la désignation du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, en date du 23 octobre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La commission départementale de recensement des votes des Deux-Sèvres, pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, est composée comme suit :

1er tour de scrutin le 6 décembre 2015:

Président :

- Mme Nathalie PIGNON, présidente du tribunal de grande instance de Niort, présidente titulaire,
- Mme Martine PETREAULT, vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Niort, présidente suppléante.

Membres :

- Mme Sylvie BORDAT, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort, membre titulaire,
- M. Mathieu AURIOL, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Niort, membre titulaire,
- M. Olivier ABRAM, juge chargé du service du tribunal d'instance de Bressuire, membre suppléant,
- Mme Isabelle GAILLARD, juge chargée du service du tribunal d'instance de Niort, membre suppléant,
- Mme Agnès JARRY, Conseillère départementale du canton de Niort 3, membre titulaire,
- M. Guillaume JUIN, Conseiller départemental du canton de Niort 3, membre suppléant,
- Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture, membre titulaire et M. Bruno BOURREAU, chef de Bureau des Elections de la Préfecture de Niort, membre suppléant.

2ème tour de scrutin le 13 décembre 2015:**Président :**

- Mme Cécile SOUCHET, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort chargée de l'application des peines, présidente titulaire,
- Mme Nathalie PIGNON, présidente du tribunal de grande instance de Niort, présidente suppléante,

Membres:

- Mme Martine PETREAULT, vice-présidente chargée du service du tribunal d'instance de Niort, membre titulaire
- Mme Isabelle GAILLARD, juge chargée du service du tribunal d'instance de Niort, membre titulaire,
- Mme Anne MATTEI, vice-présidente au tribunal de grande instance de Niort chargée des fonctions de juge des enfants, membre suppléant,
- M. Mathieu AURIOL, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Niort, membre suppléant,
- Mme Agnès JARRY, Conseillère départementale du canton de Niort 3, membre titulaire,
- M. Guillaume JUIN, Conseiller départemental du canton de Niort 3, membre suppléant,
- Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture, membre titulaire et M. Bruno BOURREAU, chef de Bureau des Elections de la Préfecture de Niort, membre suppléant.

ARTICLE 2 : La commission départementale de recensement des votes des Deux-Sèvres est chargée :

- de centraliser les résultats adressés par les maires, de les vérifier et d'en faire la totalisation,
- de trancher les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et de procéder aux rectifications nécessaires,

- d'envoyer par voie dématérialisée **avant 13h** et de faire porter par chauffeur, sans délai, sous pli fermé et **au plus tard le lundi suivant chaque tour de scrutin avant 15h**, au président de la commission de recensement général des votes du chef lieu de région, le procès-verbal de ses travaux,
- de rendre publics les résultats pour le département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 : La commission se réunira le **lundi 7 décembre 2015 à partir de 9 h pour le 1er tour de scrutin et le lundi 14 décembre 2015 à partir de 9h pour le 2ème tour de scrutin**, à la Préfecture de NIORT – Salle de la Bibliothèque – BP 70000 – 79099 NIORT Cedex 9.

ARTICLE 4 : Un représentant de chacune des listes peut assister aux opérations de la commission.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le **10 NOV. 2015**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général de la préfecture,


Simon FETET